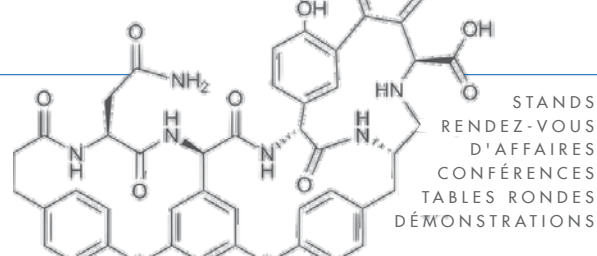


# CHIMEXPO 2016



Agrochimie, Biochimie, Carbochimie, Chimie de base, Chimie analytique, Chimie fine, Chimie minérale, Chimie nucléaire, Chimie organique, Chimie physique, Chimie supramoléculaire, Chimie verte, Cosmétique, Génie chimique, Géochimie, Oil & Gas, Parachimie, Parfumerie, Pétrochimie, Pharmacie, Raffinerie...



Chimexpo | salon des fournisseurs des industries de la chimie | 12 et 13 octobre | Avignon

## CHIMEXPO AVIGNON 2016

### Tous les professionnels de la chimie réunis en un seul lieu stratégique

Réunir tous les acteurs de l'industrie chimique, leur permettre de valoriser leur savoir-faire et d'échanger pour proposer ensemble des solutions innovantes, tels sont les objectifs du salon CHIMEXPO. Au coeur de deux régions symboliques de l'industrie chimique française, Rhône-Alpes et PACA, CHIMEXPO est l'événement fédérateur des professionnels de la filière, avec un panel d'exposants représentatif et dynamique, et un solide réseau de partenaires impliqués.

C'est au Parc des Expositions d'Avignon que CHIMEXPO accueillera exposants et visiteurs, les 12 et 13 octobre 2016.

### RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES PRÉ-PROGRAMMÉS

*Service mis à la disposition des exposants et des visiteurs. Véritable outil de contact, il vous garantit gain de temps et efficacité.*

### L'industrie chimique française

L'industrie chimique est un acteur majeur de l'économie française et un véritable atout pour la productivité nationale. La France occupe la place de 2ème producteur européen, et 6ème producteur au niveau mondial. L'industrie chimique française compte 3 345 entreprises, dont 94% de TPE-PME, emploie près de 157 000 salariés et totalise un chiffre d'affaires de 82,4 milliards d'euros pour 2014. Elle a un poids significatif dans les échanges extérieurs, et se positionne au 1er rang des secteurs industriels exportateurs depuis 2008. Cet important secteur compte 3 milliards d'euros de dépenses d'investissements et 1,64 milliard d'euros en R&D.





## LA CHIMIE EN MÉDITERRANÉE

La région PACA est la 3ème région française de production chimique, avec plus de 40% des capacités de production de la filière, qui joue un rôle clé dans l'ensemble du tissu économique local. En région PACA, l'industrie chimique compte 380 sites industriels et plus de 15 000 salariés, et représente 25% des exportations régionales (10% des exportations de produits chimiques passent par le Grand Port Maritime de Marseille). Elle se caractérise par son importante zone pétrochimique autour de l'étang de Berre, tandis que plus à l'est, dans les Alpes-Maritimes et Alpes-de-Haute-Provence, ce sont les domaines de l'extraction végétale et de la cosmétique qui prédominent. La région bénéficie des différents atouts de la filière pétrochimique locale : 30% de la capacité nationale de raffinage, 30% de la production française de polymères, 50% de la production de chlore français. 4 raffineries représentent 1 400 emplois : INEOS, EXXON MOBIL, LYONDELL BASELL et TOTAL. 63 millions de tonnes d'hydrocarbures transitent annuellement par le port de Marseille-Fos.

La Provence bénéficie d'un tissu économique extrêmement dynamique grâce à la présence de groupes d'envergure mondiale ainsi que de PMI innovantes, tels que : Airgas, Air Liquide, Air Products, Appryl, Arkema, Bayer, Dow Chemical, Gaz de France, Huntsman, Infineum, Linde Gas, Mareva, Merck, Naphtachimie, Nitrochimie, Omya, Pétronaphte, SDS, Solamat-Merex, Solvay...

La région compte également de grands acteurs de la filière chimique : L'Union des Industries Chimiques Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et le Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire NOVACHIM.

Au final, la région dispose du 1er pôle pétrochimique d'Europe du Sud et du Bassin Méditerranéen.





## LES ATOUTS DE LA PROVENCE

La Provence offre un important potentiel de développement et apporte des réponses rapides et concrètes dans tous les domaines, notamment grâce à :

- la variété et la quantité des matières premières de base et des utilités disponibles
- les qualités techniques et environnementales des sites de Fos-sur-Mer, Berre, Lavéra, intégrant la maîtrise des risques
- un accès privilégié aux marchés d'Europe du Nord et du Sud, du Bassin Méditerranéen, et des relations aisées avec le monde entier
- un tissu dense de sous-traitance industrielle
- de nombreux prestataires de service spécialisés (ingénierie, transport-logistique, traitement des déchets, formation, recherche...)
- une main d'oeuvre qualifiée et efficace
- des aides financières spécifiques.

La Provence bénéficie d'atouts propres :

- Lavera : seul site français de production d'oxyde d'éthylène
- Fos : premier site européen en gaz naturel liquéfié, alimentant tout le sud de l'Europe
- Complexe pétrochimique de Fos-Berre-Lavera : premier pôle d'Europe du Sud et l'un des mieux placés dans l'ensemble de l'Europe, avec 5% de la pétrochimie européenne
- Grande diversité de productions : raffinage, pétrochimie, chimie de base, chimie fine, parachimie, principales matières plastiques...

La force de la chimie en Provence réside en grande partie dans la facilité à trouver une main d'oeuvre locale qualifiée. Plus de 40 formations délivrent des diplômes, du CAP au diplôme d'Ingénieur ou de Docteur. Les Universités et Grandes Ecoles d'Ingénieurs dispensent des formations supérieures longues, s'articulant autour de grands axes de compétences, où enseignement et recherche se complètent. Quant aux formations courtes, elles sont réputées et très ciblées en fonction des besoins.

En terme de R&D, la Provence dispose d'atouts très attractifs en :

- synthèse organique industrielle
- génie des procédés
- chimie des matériaux et couches minces
- chimie organique
- sciences de l'environnement



## LE PÔLE PÉTROCHIMIQUE DE BERRE

L'Étang de Berre est un territoire historiquement industriel inséré dans l'espace métropolitain d'Aix-Marseille, hébergeant une partie du port de Marseille-Fos, et constituant un bassin d'emploi attractif. Il accueille le Pôle Pétrochimique de Berre, l'un des plus importants complexes industriels pétrochimiques du territoire français, couvrant près de 1 000 hectares et représentant 950 emplois directs. Ce site LyondellBasell comprend des unités chimiques et des installations logistiques, telles que des équipements portuaires, pipelines, terminaux de stockage et de distribution. Suite à la fermeture de sa raffinerie en 2014, ce pôle pétrochimique a été doté de 200 millions d'euros d'investissements sur 6 ans, dans le but de maintenir l'outil industriel et d'améliorer la compétitivité du site. L'implantation de nouvelles industries Seveso sur le terrain de la raffinerie, ainsi que la dépollution du site, contribuent à assurer la pérennité du pôle et à développer de nouvelles synergies créatrices d'emplois.



## LA CHIMIE EN RHÔNE-ALPES

La région Rhône-Alpes est la 1<sup>ère</sup> région de production chimique en France. Elle recense près de 500 établissements, regroupant 32 500 salariés, dont 70% de PME qui représentent 50% des effectifs. Elle est la 2<sup>ème</sup> région française dans le secteur de l'environnement, avec 2 500 éco-entreprises. Elle occupe également le 5<sup>ème</sup> rang des régions européennes pour les dépôts de brevets européens en chimie-matériaux. L'industrie chimique régionale représente 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, dont 65% à l'exportation, soit près de 15% des exportations du pays. La filière chimique en Rhône-Alpes compte 3 000 chercheurs, soit 25% des moyens de la recherche nationale. La région comptabilise 500 millions d'euros d'investissements annuels, dont environ 20% en Hygiène, Sécurité et Environnement. L'ensemble de la filière chimie et environnement représente 48 000 emplois directs. Ce tissu riche d'expertise et de recherche s'est construit autour de Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Valence et Chambéry :

- Vallée de la Chimie
- Pôle de compétitivité AXELERA
- Pôle de compétitivité Lyonbiopôle
- Maison de la Chimie Rhône-Alpes
- Institut de Chimie de Lyon (ICL)
- Union des Industries Chimiques de Rhône-Alpes
- Plateforme Chimique Les Roches – Roussillon
- Plateforme Chimique du Pont-de-Claix
- Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
- Pôle Ecotox sur le parc scientifique et technologique de Rovaltain (Drôme)
- Domaine scientifique de la DOUA



## LE COULOIR DE LA CHIMIE

Le long du Rhône, en bordure de l'autoroute A7, sur une quinzaine de kilomètres au sud du Grand Lyon, s'étend le couloir de la chimie. Ce couloir de la chimie constitue avec l'Étang de Berre l'un des plus grands pôles pétrochimiques de France. Cette zone regroupe 11 000 salariés et comporte une grande concentration d'industries chimiques et pétrochimiques, dont certaines classées Seveso 2, telles que Arkema, Ciba, Rhodia, Air Liquide, la raffinerie Total de Feyzin... On y recense également plusieurs pôles de recherche et de compétitivité, zones logistiques et infrastructures de transport. La proximité du port de Lyon Edouard-Herriot, de la gare de triage de Sibelin et de l'autoroute A7 est un réel atout pour les entreprises implantées dans cette zone. Le couloir de la chimie a récemment connu de nombreuses évolutions liées aux mutations de l'industrie chimique. La gestion des risques et le rapport à l'environnement sont actuellement des facteurs décisifs pour son développement. C'est une zone clé au cœur de la chimie française et des préoccupations environnementales actuelles.

Le couloir de la chimie recense 3 centres de recherche à la réputation mondiale, réunissant près de 1 000 chercheurs dans l'étude et l'expérimentation de nouveaux procédés d'économies d'énergies et de protection de l'environnement. Parmi ces centres de recherche, l'Institut Français du Pétrole (IFP) tient une place importante. Il regroupe 630 salariés, 14 000 m<sup>2</sup> de laboratoires et des sites pilotes consacrés à la recherche, au développement industriel, à la formation et l'information. Sa mission est de développer les technologies et matériaux du futur dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement.



AXELERA, le pôle de compétitivité à vocation mondiale Chimie et Environnement Lyon & Rhône-Alpes, a été créé en 2005 par Arkema, le CNRS, l'IFP, Rhodia et SUEZ. L'ambition stratégique d'AXELERA est de développer une filière industrielle et scientifique conjuguant chimie et environnement, devenant ainsi un pôle leader en Europe, et une référence internationale en terme d'innovation dans le domaine de la chimie-environnement. Pour atteindre ces objectifs, le pôle coordonne les différents acteurs du secteur autour de 5 axes stratégiques :

- la chimie-environnement au service des marchés d'application
- la préservation des espaces naturels
- la recyclabilité totale des matériaux
- la chimie issue du végétal
- l'usine du futur et les procédés éco-conçus.

Avec plus de 266 adhérents, dont 40% de PME/PMI, AXELERA fait preuve d'une réelle dynamique d'innovation, et témoigne ainsi de son pouvoir d'attractivité et de son talent fédérateur :

- plus de 400 personnes impliquées dans le pôle
- catalyseur de 559 millions d'euros d'investissements en Rhône-Alpes
- 180 projets de R&D labellisés par AXELERA et financés pour un budget global de 570 millions d'euros
- 150 millions d'euros consacrés à la mise en oeuvre de 7 projets d'implantations et d'équipements
- 6 projets de plateformes collaboratives d'innovation.

AXELERA, unique cluster français dans le domaine de la chimie et de l'environnement, a pour ambition d'être un acteur majeur du développement durable porteur d'excellence sur les principaux thèmes environnementaux.



## PHARMACEUTIQUE ET BIOTECHNOLOGIES EN RÉGION LYONNAISE

Berceau de la chimie française, Lyon comporte une forte densité d'industries dans le secteur chimique, mais aussi dans le domaine connexe de la pharmacie. L'agglomération lyonnaise bénéficie de la diversité des acteurs du secteur des biotechnologies et de la santé implantés sur son territoire. Lyon se positionne comme une place forte du secteur des Pharma Biotech, et fait partie des dix plus grands marchés des biotechnologies et de la santé en Europe, avec près de 100 000 emplois dans le secteur de la santé.

L'agglomération a créé le Biodistrict Lyon-Gerland, le 4 juin 2014. Sur le territoire de 700 hectares du quartier Gerland situé au sud de Lyon, la ville compte plus de 5 000 emplois, grâce à des leaders mondiaux du secteur comme Sanofi (avec ses filiales Merial, Genzyme et Sanofi Pasteur), mais aussi des PME telles que Valneva, Platine Pharma Services et Genoway. On y recense également le pôle de compétitivité Lyonbiopôle, et des établissements de recherche et d'enseignement, dont l'Institut de Recherche Technologique Bioaster, créé dans le cadre des investissements d'avenir. Le Biodistrict Lyon-Gerland a pour objectif de valoriser l'écosystème lyonnais dans le domaine de la santé et des biotechnologies pour un rayonnement à l'international.

Lyonbiopôle, pôle de compétitivité santé de la région Rhône-Alpes, spécialisé dans la lutte contre les maladies infectieuses, est en plein essor et bénéficie d'une renommée mondiale. Sa vocation est de soutenir l'émergence et le développement d'innovations technologiques, produits et services pour la médecine. Les compétences scientifiques des experts lyonnais participent activement aux avancées dans la recherche. Grâce à des organismes leaders mondiaux du domaine de l'infectiologie, Lyon est une plateforme dynamique garantissant la concrétisation des projets scientifiques.



Lyonbiopôle rassemble 176 acteurs :

- 4 industriels, membres fondateurs du pôle et leaders mondiaux (Sanofi Pasteur, bioMérieux, Merial, BD)
- 154 PME innovantes
- 18 centres de compétences.

Sur le marché global de la Santé, il est primordial de promouvoir efficacement les acteurs, les forces et les compétences de la région Rhône-Alpes. Par conséquent, le pôle met en place une politique ambitieuse à l'international, basée sur 2 thématiques majeures :

- le soutien de ses adhérents à l'internationalisation, en particulier les PME
- le rayonnement et la présence du pôle sur les marchés stratégiques mondiaux de la santé.



**Qui visite ?** Les investisseurs, décideurs et prescripteurs de la production, de la R&D dans les services suivants : achat, analyse et prévention des risques, analyse industrielle, approvisionnement, emballage/conditionnement, bureau d'étude, chargé de mission, direction, entretien, environnement, fabrication, études et recherche, études mécaniques, HSE, hygiène, informatique, ingénierie, inspection, labo contrôle, logistique, maintenance, métrologie, projet/méthodes, qualité, sûreté, R&D, responsable d'unité, risque industriel, salle blanche, sécurité, service généraux, inspection, travaux neufs...

**Qui expose ?** Analyse, Automatismes/électricité, Bâtiment, Boulonnerie/tige filetée/ressort/rondelle, Chaudronnerie/tuyauterie/tôlerie, Compresseur, Connecteur, Construction mécanique/machine spéciale, Conteneur/cuve, Contrôle/ certification/inspection/vérification, Contrôle non destructif, Cryogénie, Décontamination, Démantèlement, Dépoussiérage/traitement d'air/aspiration/ventilation, Détection et protection incendie, Échafaudage, Échangeur, Emballage/conditionnement, Emploi/recrutement, Environnement, EPI, Equipement de process, Filtre/filtration, Fonderie, Forge, Formation/conseil, Informatique, Ingénierie/ensemblier, Isolation, Joint, Laboratoire, Luminaire, Maintenance, Manutention/levage, Matériel général, Mécanique, Mesure/contrôle, Métaux, Moteur/transmission, Nettoyage, Outillage, Peinture, Plomb, Pompe/vanne/robinetterie, Prévention des risques, Produit technique, Protection biologique, Protection de site, Protection des personnes, Radioprotection, Recyclage, Robotique, Salle blanche, Sérigraphie, Serrage, Signalétique/marquage/identification, Sismologie, Soudage, Sous-traitance, Support tuyauterie, Sûreté nucléaire, Topographie, Traitement des déchets, Traitement des eaux, Transport/Logistique, Travail et traitement des métaux, Travail acrobatique et subaquatique, Tube/raccord/flexible, Verrerie, Vision...

## Communication

- Vos actions de communication, gratuites, réalisées tout au long de l'année
- Mise en place de conférences, d'ateliers et de rendez-vous d'affaires
- Envoi de cartes d'invitation du salon et de badges personnalisés à chaque visiteur
- Communiqués et insertions publicitaires dans la presse quotidienne régionale, nationale et spécialisée
- Nos partenaires institutionnels et médias à vos côtés
- Une visibilité étendue sur Internet, au travers de newsletters, de bannières, d'annonces et de référencements du salon

## Informations pratiques

- Lieu : Parc des expositions d'Avignon / Chemin des Felons / 84140 Avignon
- Dates : mercredi 12 et jeudi 13 octobre 2016
- Ouverture : 9h00
- Fermeture : mercredi 12, 18h00 / jeudi 13, 17h00
- Entrée : gratuite, réservée aux professionnels, avec ou sans invitation.
- Parkings : gratuits
- Office de Tourisme d'Avignon : 41 Cours Jean Jaurès / 84000 Avignon / Téléphone : 04 32 74 32 74

## Contact

- Commercial : 02 38 95 30 49 ■ Administratif et communication : 02 38 95 25 00 ■ Télécopie : 02 38 95 24 29

# CHIMEXPO 2016

## BON DE COMMANDE

12 et 13 octobre 2016, Avignon

A retourner à CHIMEXPO • BP 18 • 99 rue Général de Gaulle • F-45220 CHÂTEAU-RENARD  
Tél : +33 (0)2 38 95 30 49 • Fax : +33 (0)2 38 95 24 29 • www.chimexpo.com • info@chimexpo.com

### Société :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél :

Fax :

E-mail :

Site Internet : www.

### Activité :

Adresse de facturation (si différente) :

Code postal :

Ville :

Pays :

N° TVA :

Nom du responsable à qui doit être envoyé le dossier technique :

E-mail où lui faire parvenir des informations :

### TARIFS STAND

Stand minimum 9 m<sup>2</sup>

€

Quantité

€

↳ Stand équipé\*, 1 face ouverte, le m<sup>2</sup> :

290,00

m<sup>2</sup> =

↳ Stand nu\*\*, 1 face ouverte, le m<sup>2</sup> :

190,00

m<sup>2</sup> =

↳ Angle :

450,00

=

↳ Forfait exposant obligatoire\*\*\* :

700,00

1 = **700,00**

\* Incluant : Cloison, Moquette, Enseigne, Spot(s), Réserve 1m<sup>2</sup>, Alimentation monophasé 2kW (consommation électrique incluse)

\*\* Incluant : Alimentation monophasé 2kW (consommation électrique incluse)

\*\*\* Incluant pour chaque stand : droit d'inscription, cartes d'invitation gratuites, l'inscription au catalogue, badges exposants, nettoyage de stand, assurance obligatoire, parking, un catalogue officiel

### TARIFS OPTIONS

↳ Co-exposants\* :

150,00

=

↳ Extension de réserve, le m<sup>2</sup> :

100,00

m<sup>2</sup> =

↳ Alimentation triphasé :

1 100,00

=

↳ Air comprimé :

*nous consulter*

=

↳ Eau branchement et évacuation :

770,00

=

\* Attestation à nous fournir pour chaque société

### TARIFS OUTILS DE COMMUNICATION

↳ Page de publicité couleur format A4 dans le catalogue  
+ 2 bannières formats 1000 x 90 et 1000 x 400 pixels

450,00

=

↳ Nouveau : soyez l'unique sponsor officiel du catalogue du salon !

1 500,00

=

Inscription du nom de votre société sur la clé USB, support numérique de l'événement

TOTAL H.T (€) = \_\_\_\_\_

Signataire : .....

T.V.A 20% = \_\_\_\_\_

Date : .....

TOTAL T.T.C (€) = \_\_\_\_\_

Signature et Cachet de la société (obligatoire) :

Certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente

Règlement à l'ordre de CHIMEXPO  
1er Acompte 40% TTC à la commande  
Le solde au 30 juin 2016



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & REGLEMENT DU SALON CHIMEXPO

## Article 1 • REGLEMENT

Le règlement des foires membres de la Fédération des Foires et Salons de France, approuvé par le Ministre du Commerce - Arrêté du 7 avril 1970 - Alinéa 8 - Art. 1 - devient ipso facto le règlement général du salon professionnel CHIMEXPO sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement. Seul ce règlement rédigé en français est reconnu en matière juridique.

## Article 2 • JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le salon CHIMEXPO se déroulera les 12 et 13 octobre 2016 au Parc des Expositions d'Avignon, 84000 AVIGNON.

Horaires pour le public : le mercredi 12 de 9h à 18h, le jeudi 13 de 9h à 17h

Horaires pour les exposants : le mercredi 12 de 8h30 à 18h, le jeudi 13 de 8h30 à 17h

L'entrée de ce salon est réservée uniquement aux professionnels. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite après la fermeture du salon aux exposants, le site étant totalement fermé une heure plus tard. Les horaires du salon sont modifiables à tout moment et sans préavis.

## Article 3 • DATES ET DUREE

La société ELFÉA dénommée ci-après "l'Organisateur" se réserve à tout moment le droit de modifier le lieu, la date d'ouverture ou la durée du salon ainsi que de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Adhérents dénommés ci-après "l'Exposant" puissent réclamer une indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, les sommes versées par les exposants leurs seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle dans les frais de sa préparation. En cas de sinistre, la Direction du salon renonce, le seul cas de malveillance excepté, à tout recours contre les exposants ou leurs préposés. L'exposant abandonne également tout recours contre le Parc des Expositions de la ville de Avignon et la Direction du salon.

## Article 4 • SOUSCRIPTION DE LA CONCESSION

Les concessions sont souscrites sur des formulaires spéciaux (Bon de Commande). Ils sont complétés et signés par les exposants eux-mêmes. Ils sont signés par celui ou ceux des Administrateurs, Gérants, Associés ou personnes ayant la signature sociale. La validation du Bon de Commande vaut acceptation des conditions générales de vente. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier le plan du salon et l'emplacement de chaque exposant.

## Article 5 • OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Toute adhésion une fois donnée engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre l'Organisateur dont il est question à l'Article 20 du présent Règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du salon. La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures de sécurité et d'hygiène, d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Organisateur. L'exposant est dans l'obligation de signaler toute société accueillie sur son stand et de remplir le formulaire de co exposant (en option). L'organisateur se donne le droit de refuser ou d'accepter celle-ci. Toute infraction quelconque au présent Règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. L'Organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent Règlement et de sa réglementation générale.

## Article 6 • AMENAGEMENT DES STANDS - DECORATION

Les exposants devront se conformer strictement au règlement de sécurité (Voir Espace exposant). La disposition des éléments décoratifs devra laisser l'accès permanent aux boîtes de distribution d'énergie électrique. Une décoration verticale pourra être autorisée sous réserve qu'elle ne dépasse pas 5 mètres de hauteur et que son volume n'occulte pas les enseignes des autres exposants. En outre, la maquette ou croquis devra avoir été accepté par la Direction du salon.

De plus, seront rigoureusement interdits :

- toute publicité ou enseigne débordant dans les allées, sauf aménagement fait par le Parc des Expositions.
- toute publicité, formules ou slogans, qui par sa nature pourrait vanter des avantages fictifs ou dérisoires non conformes aux usages professionnels courants et susceptibles de porter atteinte à la liberté de choix des acheteurs éventuels.
- la fixation des éléments décoratifs, par quelque moyen que ce soit (pointes, vis, scellement par cheville ou autre) sur les poteaux, cloisons, murs, sols appartenant au salon,
- le collage des affiches, de papier d'ameublement sur les mêmes emplacements (la remise en état sera à la charge des exposants, selon une estimation établie par les services techniques, payable avant la fin du salon).
- les branchements électriques à partir de lignes particulières du Parc ou du stand voisin.
- toute publicité pour des revues, magazines ou salons professionnels sans accord de la direction.

## Article 7 • CONDITIONS D'ADMISSION

L'Organisateur, assisté du Comité du salon, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 (Art 1). Cette qualification est définie à l'Article 27 des Conditions Particulières du présent Règlement.

## Article 8 • CONTROLE DES ADHESIONS, REFUS D'ADMISSION

Les adhésions sont reçues et enregistrées par l'Organisateur sous réserve d'examen. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur, ou par l'envoi d'une facture, ou tout autre document précisant l'emplacement, le numéro, et la surface du stand. À ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de +/- 30 % les surfaces demandées par l'exposant ainsi que leur emplacement et la facturation correspondante, sans pour autant que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'Organisateur. Il ne pourra pas non plus invoquer comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et l'Organisateur ou l'encaissement du prix correspondant aux Prestations Commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. En cas de mise en Règlement Judiciaire postérieure à l'enregistrement de l'Adhésion, celle-ci sera considérée comme caduque. Toutefois, l'Organisateur pourra décider de son maintien sous réserve de confirmation expresse de cette adhésion par le Syndic et l'octroi, par le jugement intervenu, d'un délai d'exploitation s'étendant au-delà de la tenue du salon et d'une durée suffisante pour justifier la participation de la firme au salon et le respect des engagements qu'elle y aurait pris. Le rejet de l'Adhésion ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Organisateur à l'exclusion des frais fixes.

## Article 9 • CLASSIFICATION

L'attribution des emplacements appartient exclusivement à la Direction du salon. En aucun cas l'exposant ne pourra arguer de servitudes inhérentes aux nécessités techniques (pilastres, boîtes électriques, lampadaires, caniveaux etc.) pour ne pas occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Les exposants sont tenus d'exposer dans le salon auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

## Article 10 • PROSPECTUS - HAUT-PARLEUR - RACOLAGE

La distribution des prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements. Le racolage et la réclame à haute voix ou par haut-parleur de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont rigoureusement prohibés. Les hauts parleurs de l'Organisateur sont réservés aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires de caractère personnel ne sont pas admises.

## Article 11 • DROITS DIVERS

Il appartient aux exposants de faire auprès des différentes administrations les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions, Sécurité Sociale, Régie, droits d'auteurs etc...) et de s'acquitter de toutes taxes et redevances et autres sommes dues.

Les diffusions sur les stands au moyen de radio, audiovisuel ou autres devront faire l'objet pour chaque exposant d'une déclaration à la SACEM qui exercera son contrôle.

## Article 12 • MATIERES ET MATERIELS AUTORISES ET INTERDITS

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans son Bon de Commande et acceptée par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature du salon.

Les matières explosives, les produits détonants et en règle générale toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi l'Organisateur procéderait lui-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou l'Organisateur du salon est rigoureusement interdit.

## Article 13 • INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

## Article 14 • MODIFICATIONS AUX STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Dans l'intérêt de l'uniformité, toute modification à l'aspect extérieur des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. Si par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, l'Organisateur était empêché de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'Article 3 du présent Règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû, si l'exposant avait été mis par l'Organisateur en possession d'un autre emplacement.

## Article 15 • ANNULATION, DEFAUT D'OCCUPATION

La signature du Bon de Commande constitue un engagement ferme. Toute annulation doit être communiquée par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur.

En cas d'annulation par l'exposant, l'acompte correspondant à 40% du montant TTC de la prestation commandée sur le Bon de Commande sera dû à titre d'indemnités.

Si l'annulation intervient entre le 1er janvier inclus et le 31 mars 2016 inclus, 60% du montant TTC de la prestation commandée sur le Bon de Commande sera dû à titre d'indemnités.

Si l'annulation intervient à partir du 1er avril 2016, 100% du montant TTC de la prestation commandée sur le Bon de Commande sera dû à titre d'indemnités, même si l'Organisateur a pu relouer l'emplacement initialement réservé.

Il en sera de même si l'exposant n'a pas occupé son emplacement la veille de l'ouverture de la manifestation.

Dans le cas où toutes les sommes seraient encore dues, leur règlement devra accompagner la lettre de désistement.

En outre, l'Organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'Organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

#### **Article 16 • ENSEIGNES, AFFICHES**

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de l'Organisateur, qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvenients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon, ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon. En cas d'infraction, l'Organisateur fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

#### **Article 17 • ENTREPRISES AGREEES**

Les entreprises agréées par l'Organisateur sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels. Les installations seront exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87). Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

#### **Article 18 • DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE**

L'Organisateur étant titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

#### **Article 19 • ASSURANCE OBLIGATOIRE**

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des Assureurs de la police collective établie pour leur compte et agréée par l'Organisateur, une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol (à déclarer au commissariat de la ville) ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements matériels d'installation, emballages). L'Organisateur renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance excepté) ; tout exposant, par le seul fait de sa participation abandonne également tout recours contre l'Organisateur et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. L'Organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tous autres dommages quelconques pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit. Pour les conditions, notamment les taux suivant la nature et la provenance des objets exposés, se référer au règlement spécifique des assurances inséré dans "le Manuel de l'Exposant".

#### **Article 20 • CATALOGUE OFFICIEL**

L'Organisateur éditera dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un Catalogue à même de répondre aux besoins des exposants, des Acheteurs et des Visiteurs. Il décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient y être constatées. Eventuellement, des annonces publicitaires seront insérées dans ce catalogue. Dans ce cas, ces annonces peuvent être recueillies par les représentants accrédités par le salon. Le formulaire de l'inscription au catalogue doit nous parvenir avant le 1er juillet 2016.

#### **Article 21 • MONTAGE ET DEMONTAGE**

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants le mardi 11 octobre 2016 de 8h à 18h. Pour les SURFACES NUES et les matériels encombrants, consulter impérativement l'Organisateur avant le 1er septembre 2016.

Le démontage des stands et déménagement des matériels aura lieu dès le jeudi 13 octobre 2016 de 17h à 24h.

#### **Article 22 • NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT DU SALON**

En raison du caractère personnel de l'accord le liant à l'Organisateur, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des Visiteurs et des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec l'Organisateur ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude d'un exposant, nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions générales ou particulières applicables au salon, pourront entraîner, à l'initiative de l'Organisateur, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'Article 61.3 du Règlement Général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

#### **Article 23 • ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et l'Organisateur seront portées devant les tribunaux d'Orléans, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Nos traites, acceptations de règlement n'opèrent, ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

#### **Article 24 • STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)**

Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence dans le salon, en remplissant un Bon de Commande. Ce dernier offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au catalogue fournie avant le 1er juillet 2016, marque sur le stand, badges). En outre, il devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sortie de matériel n'étant admise.

#### **Article 25 • PHOTOS - FILMS**

L'exposant autorise expressément à titre gracieux l'Organisateur :

- À réaliser des photos et/ou films le représentant ainsi que les membres de son équipe de même que les produits exposés sur le stand.

- À utiliser librement ces images sur tous supports notamment publicitaires en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.

- À citer et reproduire gracieusement sa marque ou dénomination sociale comme référence commerciale pour les besoins de sa communication sur tous supports tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de 5 ans à compter de la signature du Bon de Commande.

#### **Article 26 • QUALITE D'EXPOSANT**

Sont admis en priorité au salon, en qualité d'exposants :

a) les Producteurs ou Fabricants ;

b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants, vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins ;

c) les Syndicats, Coopératives ou Établissements Publics ;

d) les Importateurs ou Agents de Fabriques considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les Producteurs ou Fabricant et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur Bon de Commande, ils sont tenus de remettre un " formulaire de co exposant " signée par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à demander à l'Organisateur.

#### **Article 27 • PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera comme suit :

• Acompte à joindre obligatoirement au Bon de Commande, 40% du montant TTC. Règlement de cet Acompte par chèque ou virement sur notre compte :

**Crédit Agricole, 14806 00009 09080106000 10 - Code SWIFT : AGRI FR PP 848 • IBAN : FR 76 1480 6000 0909 0801 0600 010**

Solde dû au 30 juin au plus tard. Règlement de ce Solde par chèque ou virement.

Un Bon de Commande retourné après cette date doit être réglé par chèque ou virement et en totalité lors de l'inscription.

• Pour les exposants étrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte :

**Crédit Agricole, 14806 00009 09080106000 10 - Code SWIFT : AGRI FR PP 848 • IBAN : FR 76 1480 6000 0909 0801 0600 010**

La radiation de l'exposant par l'Organisateur, motivée par le non paiement du solde des prestations commandées à l'échéance fixée, entraînera l'application des dispositions prévues à l'article 15 et ce sans préjudice pour l'Organisateur de l'exercice de ses autres droits.

Dans tous les cas, les dispositions de l'Article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par l'Organisateur du classement définitif. À défaut de règlement à l'échéance, l'Organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. De convention expresse et sauf report accordé par l'Organisateur, ce défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

#### **Article 28 • ESPACE EXPOSANT**

Les modalités de participation à la manifestation sont fournies sur votre espace exposant après l'attribution des stands.

Votre espace exposant comprend un accès pour remplir les formulaires de cartes d'invitation, de badges exposants, de l'inscription au catalogue avant le 1er juillet 2016 ainsi que la liste complète des prestataires et les bons de commande option.

#### **Article 29 • MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier et/ou réactualiser sans préavis les termes du présent règlement afin de prendre en compte toute évolution d'ordre légal, juridique, réglementaire, technique ou de sécurité, sans que l'exposant ne puisse réclamer une quelconque indemnité.